

# Ginseng à cinq folioles

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : © Lorr Owenby CC BY-NC 4.0

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le ginseng à cinq folioles est une plante vivace longévive qui peut atteindre une hauteur de 20 à 70 centimètres. La plante se compose d'une racine pivotante allongée et d'une tige se terminant par un verticille d'une à quatre feuilles, parfois cinq. Chaque feuille est composée de cinq folioles disposées en rayon à partir d'un point central du sommet de la tige. Les plantes matures sont ornées d'un groupe de 6 à 20 fleurs d'un blanc verdâtre, qui passent inaperçues, et qui se transforment en baies de couleur

Le programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

## Protection et rétablissement du ginseng à cinq folioles

Le ginseng à cinq folioles est inscrit comme une espèce en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

Au Canada, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a inscrit le ginseng à cinq folioles sur la liste des espèces en voie de disparition en 1999. Il est également inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Au Québec, le ginseng à cinq folioles est inscrit en tant qu'espèce menacée aux termes de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Aux États-Unis, l'espèce n'est pas inscrite en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de l'*Endangered Species Act* (loi sur les espèces en voie de disparition). Toutefois, on la considère comme vulnérable dans certains États américains, et elle peut faire l'objet d'une protection en vertu de certaines lois pouvant varier d'un état à l'autre.

Le ginseng à cinq folioles est également visé par la Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES]). La CITES est un accord entre 183 gouvernements qui a pour objet de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie à l'échelle mondiale des espèces auxquelles ils appartiennent. L'accord régleme le commerce international des spécimens de ces espèces et prévoit, notamment, l'octroi d'autorisations pour toutes les livraisons effectuées dans le cadre d'un système de permis. La liste des espèces couvertes par la CITES est fondée sur des critères qui sont élaborés et appliqués par la CITES, et non sur le statut d'une espèce donnée tel que déterminé par une autorité compétente d'un état membre (c. à d. la liste des espèces couvertes par la CITES est indépendante du statut et des mesures de protection mis en place en vertu de la LEVD de l'Ontario). En raison de la participation du Canada à titre de membre de la CITES, l'exportation du ginseng à cinq folioles exige généralement l'obtention d'un permis d'exportation de la CITES délivré par le gouvernement fédéral, auprès d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). À l'échelle mondiale, le ginseng à cinq folioles est originaire de l'Amérique

rouge vif. La racine du ginseng à cinq folioles a des propriétés médicinales, et le ginseng à cinq folioles qui pousse à l'état sauvage est particulièrement recherché et très prisé.

du Nord, et on le rencontre dans une vaste partie de l'est des États-Unis, depuis la Nouvelle-Angleterre et le Minnesota vers le sud jusqu'en Louisiane et en Géorgie. Au Canada, l'espèce est présente dans le sud de l'Ontario, principalement le long de l'escarpement du Niagara et à la bordure est du Bouclier précambrien, ainsi que dans le sud-ouest du Québec. Bien que l'espèce soit largement répandue sur l'ensemble de son aire de répartition en Amérique du Nord, ses occurrences sont peu fréquentes et fragmentées, et l'espèce est considérée comme étant rare ou peu commune dans la majeure partie de son aire de répartition. Bien que plus de 200 occurrences du ginseng à cinq folioles ont été signalées à ce jour en Ontario, une étude réalisée en 2014 a estimé que moins de 10 populations sont considérées à l'heure actuelle comme étant viables (c. à d. capables de persister à long terme en se fondant sur les exigences minimales en ce qui a trait à la taille de la population). Dans l'ensemble, on estime que les populations présentes en Ontario ont chuté de près de 50 pour cent entre 1980 et 2010, principalement en raison de la récolte illégale de l'espèce. Trente-huit des populations ontariennes sont considérées comme disparues, y compris neuf depuis 1980. La présence de 90 autres occurrences de l'espèce n'a pas été reconfirmée au cours des 20 dernières années, et on ignore si ces populations existent encore.

Le ginseng à cinq folioles est une espèce longévive (qui peut vivre plus de 50 ans), et sa croissance est lente. Chaque plante met plusieurs années à parvenir à maturité et être reproductrice, pour ensuite habituellement fleurir de façon annuelle. Il y a deux groupes de pollinisateurs connus du ginseng à cinq folioles : les abeilles de la famille des halictidés et les diptères de la famille des syrphidés. Les deux sont des pollinisateurs généralistes. Le ginseng à cinq folioles se reproduit par ses graines, et la production de graines est étroitement liée à la taille de la plante; les plantes à trois ou quatre feuilles qui sont plus grosses et plus vieilles produisent plus de graines. Lorsque les graines sont produites, leur dispersion repose principalement sur la gravité et sur leur déplacement par la faune. Parmi les animaux qui contribuent à la dispersion des graines, on compte les oiseaux, en particulier la grive. Les graines doivent demeurer en dormance pendant une période de 18 à 22 mois avant de germer. Le taux de mortalité chez les jeunes plants est élevé, principalement en raison de la sécheresse et de la prédation, et peut atteindre de 70 à 90 pour cent dans les populations à l'extrémité septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce en Amérique du Nord. Une étude réalisée au Québec a permis de constater que les populations viables étaient composées d'au moins 172 individus, tandis que dans la région des Appalaches centrales (États-Unis), on a estimé de 780 à 820, voire plus, le nombre de plants au sein des populations viables.

Le ginseng à cinq folioles est une espèce tolérante à l'ombre qui croît typiquement dans les grandes forêts matures relativement peu perturbées. Le ginseng à cinq folioles est particulièrement sensible aux changements

dans le niveau de luminosité (et des températures au niveau du sol), et on le rencontre généralement sous un couvert forestier qui produit 75 pour cent d'ombre. Les arbres qui composent le couvert des forêts occupées par le ginseng à cinq folioles sont généralement l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le frêne blanc (*Fraxinus americana*), le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) et le tilleul d'Amérique. Les sols où pousse l'espèce sont généralement riches en nutriments et possèdent un pH allant de modérément acide à neutre. Leur texture est presque toujours limoneuse, et ils sont habituellement bien drainés, tout en demeurant modérément humides.

Les deux principales menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles en Ontario sont la récolte illégale des plantes à l'état sauvage et la perte et la dégradation de l'habitat. Parmi les autres menaces, on note le broutage, la prédation et les maladies, les espèces envahissantes et les espèces introduites, et la culture commerciale non réglementée en milieu forestier, surtout lorsque cette culture est effectuée dans les emplacements à proximité des populations sauvages de l'espèce. Les facteurs limitatifs, comme la petite taille des populations, la longue période avant d'atteindre la maturité et la mortalité des jeunes plants (notamment en raison de la sécheresse et de la prédation), ont également une incidence sur la survie et la reproduction de l'espèce.

Le ginseng à cinq folioles sauvages est très recherché pour les propriétés médicinales de sa racine et fait couramment l'objet de récoltes illégales. La récolte illégale du ginseng à cinq folioles nuit à l'espèce en réduisant son abondance, son potentiel de reproduction, sa diversité génétique et sa viabilité. Des recensements effectués en 2011 ont permis de constater que 50 pour cent des populations présentes en Ontario présentaient des signes de récolte illégale. Le ginseng à cinq folioles est extrêmement sensible aux pressions de récolte en raison de la croissance lente de la plante et de la petite taille de ses populations.

Le ginseng à cinq folioles pousse là où les activités industrielles, urbaines, agricoles et forestières ont causé de hauts niveaux de perte d'habitats et continuent d'exercer de la pression sur l'espèce et son habitat. La perte directe d'habitat et les modifications aux forêts qui occasionnent des changements en matière de luminosité ou d'hydrologie peuvent avoir une forte incidence néfaste sur la survie du ginseng à cinq folioles. Les installations et les infrastructures récréatives ou commerciales (p. ex. les sentiers) peuvent également occasionner une dégradation de l'habitat et accroître le risque de récolte illégale des plants.

Le broutage par le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) peut provoquer des changements au sous-étage forestier, une perte directe de feuilles, de fleurs et de fruits, ainsi qu'une diminution de la production de graines. Il a été démontré que ce broutage peut avoir une incidence majeure sur les

populations du ginseng à cinq folioles au Canada et aux États-Unis. Cette incidence peut être particulièrement grave dans les régions où les cerfs sont abondants. Par surcroît, les graines du ginseng à cinq folioles sont mangées par les rongeurs, ce qui peut entraîner de graves répercussions, notamment la réduction considérable du potentiel de régénération chez certaines populations.

Les espèces de plantes envahissantes, comme le rosier multiflore (*Rosa multiflora*), l'épine-vinette du Japon (*Berberis thunbergii*), l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le nerprun cathartique Buckthorn (*Rhamnus cathartica*) et le dompte-venin de Russie (*Cynanchum rossicum*) constituent une menace pour l'espèce en lui livrant concurrence pour des ressources, en altérant le milieu environnant et en réduisant les conditions propices à l'habitat pour le ginseng à cinq folioles. La progression de l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*), un insecte envahissant, et du chancre du noyer cendré (*Ophiognomonium clavignenti-juglandacearum*), un champignon introduit, peut également avoir une incidence défavorable sur les conditions propices à l'habitat pour le ginseng à cinq folioles en provoquant la mort des arbres qui constituent le couvert forestier et qui produisent l'ombre dont dépend la plante. De plus, les limaces envahissantes (p. ex. *Arion rufus*, *A. fasciatus*, *A. fuscus*) peuvent avoir une incidence défavorable sur l'espèce en se nourrissant des jeunes plants qui émergent au début du printemps.

Étant donné que le ginseng à cinq folioles suscite beaucoup d'intérêt en raison de ses propriétés médicinales, il est important de souligner que le ginseng à cinq folioles présent en Amérique du Nord peut pousser selon quatre méthodes générales de croissance ou de production : culture à l'état sauvage, culture par simulation de l'état sauvage, culture en milieu forestier et culture en champ. Le ginseng à cinq folioles sauvage est naturellement présent et se rencontre dans les forêts de feuillus ou les forêts mixtes (parfois dans les marécages arborés) de l'Amérique du Nord; la récolte des racines des populations sauvages n'est pas une activité durable au Canada et fait l'objet d'une interdiction en vertu de la LEVD. Le ginseng à cinq folioles produit par simulation de l'état sauvage pousse dans des forêts qui produisent de l'ombre et fournissent des conditions de croissance naturelles. Selon la méthode de production par simulation de l'état sauvage, les graines sont dispersées sans avoir recours à la culture et sans autre forme d'intervention, et les racines peuvent être très difficiles à distinguer de celles du ginseng à cinq folioles cultivé à l'état sauvage. Le ginseng à cinq folioles cultivé en milieu forestier est cultivé de façon commerciale dans des forêts, mais cette production fait appel à des pratiques agricoles comme le travail mécanique du sol ou autres formes de travail du sol, l'ajout d'amendements du sol et les mesures de contrôle des espèces envahissantes. Le ginseng à cinq folioles cultivé en champ pousse dans des champs agricoles sous des structures érigées qui produisent de l'ombre. De façon générale, il est possible de distinguer les racines des plantes cultivées

en champ des racines cultivé à l'état sauvage. Comme il a été déterminé que cette forme de culture ne constitue pas une menace pour le ginseng à cinq folioles, la vente de ginseng à cinq folioles cultivé en champ est autorisée en vertu de la LEVD. Les autres méthodes de culture commerciale du ginseng à cinq folioles ne sont pas autorisées à l'heure actuelle en Ontario.

L'Ontario possède un important secteur agricole qui œuvre dans la culture du ginseng à cinq folioles aux fins de vente sur les marchés intérieurs et extérieurs. Environ 150 producteurs font la culture du ginseng à cinq folioles dans le sud de l'Ontario sur une superficie d'environ 10 500 acres (~3,2 milliards de plants); la valeur de ces récoltes s'élève à environ 220 millions de dollars par année (2015 à 2018). Hong Kong est le principal importateur de ginseng provenant de l'Ontario, suivi de la Chine continentale et des États-Unis. L'Ontario Ginseng Growers Association (OGGA) est un organisme qui représente les producteurs de ginseng à cinq folioles qui font pousser, cultivent et vendent la racine.

La LEVD protège le ginseng à cinq folioles en Ontario en interdisant à quiconque de récolter, vendre et de distribuer le ginseng à cinq folioles sauvage. L'habitat du ginseng à cinq folioles bénéficie également d'une protection en vertu de la LEVD. Étant donné que les racines du ginseng à cinq folioles cultivé en champ sont d'apparence différente que celles du ginseng à cinq folioles sauvage, la vente des racines cultivées en champ ne constitue pas une menace pour les populations du ginseng à cinq folioles sauvage, et une exemption en vertu de la LEVD (article 2 du Règl. de l'Ont. 242/08) a été mise en place en vue de permettre cette activité. Sous réserve du respect de certaines conditions, la culture en champ de l'espèce en Ontario fait l'objet d'une exemption des dispositions de la Loi relativement à la protection de l'espèce, et il est donc possible de pratiquer la culture en champ, la récolte et la commercialisation du ginseng.

Le fait de permettre la récolte et la vente du ginseng à cinq folioles cultivé à des fins commerciales par le biais d'autres méthodes de production, notamment par simulation de l'état sauvage, est actuellement susceptible de poser un risque pour l'espèce en Ontario, principalement en raison de la difficulté de faire la distinction entre les racines du ginseng à cinq folioles sauvages de celles du ginseng à cinq folioles cultivées par le biais de la méthode de production. Par surcroît, la culture du ginseng à cinq folioles en milieu forestier pratiquée trop près de populations sauvages de l'espèce peut avoir une incidence défavorable sur ces populations du ginseng à cinq folioles sauvages en raison des perturbations liées à la préparation des sites (défrichage du sous bois) et à leur entretien (engrais), des effets d'une forte densité de plantation (p. ex. maladie) ou de l'introduction d'espèces envahissantes non indigènes ou de l'introduction de matériel génétique étranger pouvant réduire les adaptations locales.

Bien qu'il soit possible d'atténuer plusieurs menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles (p. ex. perturbations de l'habitat, mortalité chez les plants et les graines, changements aux conditions propices à l'habitat) par la mise en œuvre de mesures d'intendance et de pratiques exemplaires, l'atténuation de l'incidence de la récolte illégale demeurera vraisemblablement un défi de taille, et pourrait limiter le potentiel de rétablissement de l'espèce en Ontario. La gestion active des menaces et le recensement continu, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'application, le cas échéant, demeureront une priorité en vue de réduire la récolte illégale de racines de ginseng sauvage.

Dans certains cas, d'autres recherches s'imposent en vue de déterminer le moment et les endroits où la mise en place de techniques de gestion des populations (p. ex. réintroduction ou augmentation) pourrait s'avérer nécessaire et faisable en vue d'appuyer le rétablissement de l'espèce. Dans d'autres cas, étant donné que plusieurs populations de l'espèce en Ontario sont de très petite taille, qu'elles ne sont pas considérées viables et qu'elles font face à des menaces incessantes, la mise en place d'approches de gestion qui visent l'amélioration du taux de recrutement, y compris la mise en œuvre de mesures pour faciliter la dispersion des graines ou l'augmentation, est nécessaire en vue d'appuyer le rétablissement à long terme de l'espèce en Ontario. L'augmentation des populations naturellement présentes a été effectuée par le passé, et il existe à l'heure actuelle des techniques permettant l'amélioration du taux de germination des graines et la propagation de l'espèce; ce qui démontre que l'augmentation est techniquement faisable. D'autres recherches pourraient s'avérer nécessaires en vue de peaufiner davantage ces techniques de rétablissement. Au moment de déterminer la nécessité et la faisabilité de la mise en œuvre de mesures de rétablissement, y compris la réintroduction ou l'augmentation, les aspects sociaux et économiques, les probabilités de réussite, la contribution à long terme au rétablissement de l'espèce et les ressources requises pourraient être envisagés à l'échelle et aux paliers appropriés, sans oublier la faisabilité sur les plans biologique et technique.

Les approches supplémentaires en matière de rétablissement comprendront le dénombrement et la surveillance continus, l'atténuation des menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles et sur son habitat, le comblement des lacunes sur le plan des connaissances et la promotion de la protection par la sensibilisation accrue. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements au sujet de l'espèce seront recueillis, y compris en ce qui a trait aux emplacements actuels et à la viabilité des populations en Ontario, la nécessité de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour appuyer la persistance de l'espèce en Ontario fera l'objet d'une réévaluation.

## **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du ginseng à cinq folioles est d'assurer la viabilité à long terme des populations sauvages et, lorsque cela est jugé réalisable du point de vue technique et biologique, d'augmenter l'abondance des plants de ginseng à cinq folioles ainsi que la superficie d'habitats occupés par l'atténuation des menaces qui pèsent sur l'espèce et de s'attaquer aux facteurs limitatifs.

Le gouvernement appuie l'augmentation des populations existantes, lorsque faisable, et l'examen de la nécessité et de la faisabilité de la réintroduction.

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

Afin de protéger et de rétablir le ginseng à cinq folioles, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le ginseng à cinq folioles et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario d'une manière qui n'expose pas les espèces à un risque accru de collecte illégale.
- Continuer la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles et son habitat dans les zones protégées par la province lorsqu'approprié et possible.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le ginseng à cinq folioles au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel. Les données seront stockées et utilisées de manière à ce que les espèces ne risquent pas d'être récoltées illégalement.



- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, comme l'Ontario Ginseng Growers Association, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le ginseng à cinq folioles. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer de gérer les terres de la Couronne d'une manière qui minimise les répercussions néfastes sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012)* pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, alliaire officinale) qui menacent le ginseng à cinq folioles.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. dompte venin de Russie) qui menace le ginseng à cinq folioles en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du ginseng à cinq folioles dans les dix ans suivant la publication du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du ginseng à cinq folioles. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

### Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur la répartition, la biologie et les conditions de l'habitat du ginseng à cinq folioles, ainsi que les menaces qui pèsent sur l'espèce, et peaufiner davantage les techniques de rétablissement.

Plusieurs occurrences connues du ginseng à cinq folioles sont désormais considérées disparues ou historiques en Ontario. Il existe également des lacunes en matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et la génétique

de l'espèce, y compris la viabilité des populations, les tendances de dispersion et la tolérance à divers facteurs de stress. La confirmation de la présence ou de l'absence du ginseng à cinq folioles à divers emplacements et le comblement des lacunes en matière de connaissances permettront d'acquérir des renseignements sur la capacité de l'espèce de maintenir des populations autosuffisantes, et aideront à déterminer la meilleure façon de répartir les efforts de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme à long terme de surveillance normalisée permettra d'avoir une meilleure compréhension du statut de l'espèce, de l'efficacité des mesures de rétablissement, et permettra de déterminer la nécessité de la mise en œuvre de mesures de gestion. On encourage le déploiement d'efforts concertés qui portent sur la recherche et la surveillance, dans la mesure du possible. La consignation ou le partage de renseignements sur le ginseng à cinq folioles aux fins de recherche et de surveillance doit être effectué de manière prudente en vue d'assurer que ces activités ne rendent pas l'espèce vulnérable au risque de récolte illégale. La récolte illégale demeure l'une des principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'étude des facteurs qui accroissent la vulnérabilité de l'espèce à cette activité pourrait contribuer à l'atténuation de cette menace. L'évaluation des techniques de dispersion (p. ex. stratification des graines afin de simuler les conditions naturelles auxquelles doivent se soumettre les graines pour assurer leur germination) et du caractère adéquat de l'emplacement en vue de procéder à une augmentation ou à une réintroduction contribuera à déterminer les circonstances dans lesquelles ces efforts de rétablissement seront le plus efficaces. Enfin, la réalisation d'enquêtes sur les incidences possibles de la culture du ginseng à cinq folioles sur le ginseng à cinq folioles sauvage permettra de déterminer s'il est possible d'atténuer ces menaces pour l'espèce.

#### **Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole de recensement et de surveillance normalisé qui comprend la confirmation de la présence, l'évaluation de l'étendue des emplacements où l'espèce est présente, les données démographiques, la qualité de l'habitat, les perturbations et les menaces propres à chaque emplacement. Le programme doit être conçu et mis en œuvre de manière à appuyer les mesures de recherche. Les activités de surveillance pourraient comprendre l'évaluation des éléments suivants :
  - la viabilité, le taux de recrutement et la répartition des populations;
  - les menaces propres à chaque emplacement;
  - les tendances en matière de conditions et d'utilisation de l'habitat.
2. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur les facteurs qui accroissent la vulnérabilité au risque de récolte illégale et évaluer l'efficacité des approches en matière

d'atténuation visant à réduire la récolte illégale de racines, notamment en :

- évaluant les techniques de marquage et de détection (p. ex. chiens détecteurs) pour améliorer la traçabilité, réduire le potentiel commercial ou faciliter l'interception au sein des réseaux commerciaux illégaux;
- définissant les indicateurs de risque relativement à la récolte illégale;
- surveillant l'incidence de la mise en place de moyens de dissuasion (p. ex. caméras) en vue d'intercepter ou de faire entrave à l'activité illégale.

3. **(Hautement prioritaire)** Enquêter la nécessité, la faisabilité et les risques possibles de l'augmentation du ginseng à cinq folioles sauvage aux emplacements où la présence de l'espèce est confirmée ou de la réintroduction de l'espèce aux emplacements présentant des conditions propices à l'habitat.

4. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches sur la biologie, l'écologie, l'utilisation de l'habitat et la génétique de l'espèce, notamment en :

- étudiant la viabilité des populations en Ontario en prenant en compte l'ensemble des menaces, et des facteurs et des conditions écologiques pertinents (p. ex. perturbations du couvert forestier, effets de lisière, systèmes sylvicoles et méthodes de récolte, récolte illégale, structure démographique) afin d'évaluer le risque de disparition et la taille minimale viable des populations;
- étudiant la démographie et la génétique afin d'évaluer la réponse des populations du ginseng à cinq folioles aux diverses menaces (p. ex. sensibilité aux effets de lisière, incidence des perturbations de couvert forestier de type et d'ampleur variés, incidence de la sélection artificielle attribuable à la récolte);
- menant des enquêtes sur la génétique du ginseng à cinq folioles sauvage ou cultivé aux fins suivantes :
  - élaborer et évaluer des méthodes permettant de définir l'origine locale des plantes;
  - définir les adaptations locales qui se sont produites;
  - évaluer la variation génétique au sein des populations;
  - évaluer le potentiel de réintroduction de l'espèce dans la nature en utilisant des graines de plantes sauvages ou cultivées;
  - examiner les capacités d'échange génétique entre les populations sauvages et cultivées et les effets potentiels d'un tel échange.

- étudiant les éléments liés à la propagation des individus de l'espèce (p. ex. pollinisateurs, écologie des semences, voies de dispersion à courte et à longue distance).
- 5. Mener des recherches, élaborer, valider et améliorer des modèles de probabilité de détection et mettre en œuvre un protocole de recensement normalisé pour déterminer la présence ou l'absence de l'espèce. Cela peut comprendre l'élaboration et le recours à la modélisation prédictive de l'habitat en vue de cerner les emplacements à recenser en priorité.
- 6. Mettre en œuvre, évaluer, adapter et améliorer les pratiques exemplaires et les techniques en matière de propagation (y compris les techniques de stratification et de plantation utilisées en Ontario) pour soutenir les populations du ginseng à cinq folioles sauvage et pour définir les caractéristiques relatives aux emplacements qui optimisent la réussite de la propagation et de la plantation.
- 7. Enquêter les avantages et les risques possibles en matière de conservation en lien avec la culture du ginseng à cinq folioles en milieu forestier à des fins autres que le rétablissement de l'espèce (p. ex. culture en milieu forestier, ou par simulation de l'état sauvage).
- 8. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert des connaissances traditionnelles écologiques sur le ginseng à cinq folioles, là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement subséquents.

**Secteurs d'intervention : Gestion des populations et des menaces**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, atténuer les menaces et augmenter les populations existantes du ginseng à cinq folioles, lorsque faisable et convenable aux emplacements que l'espèce est réputée fréquenter en Ontario.

La perte et la dégradation de l'habitat et la récolte illégale sont considérées comme les principales menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles en Ontario. L'élaboration et la mise en œuvre de mesures pratiques pouvant être entreprises par les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones et les partenaires en conservation en vue de s'attaquer aux menaces hautement prioritaires, appuieront la protection et le rétablissement de cette espèce. La promotion des mesures bénéfiques que peuvent prendre de façon proactive les propriétaires et les gestionnaires fonciers, et les collectivités et les

organismes autochtones en vue d'améliorer et de rétablir les conditions propices à l'habitat de l'espèce est également encouragée. Le fait de miser sur une approche de gestion concertée en vue de mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion permettra de partager les responsabilités, de partager les enseignements tirés, d'atténuer les menaces et de veiller au maintien des conditions propices à l'habitat.

**Mesures :**

9. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, et les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité des pratiques de gestion exemplaires au niveau local et à l'échelle du paysage en vue d'améliorer l'habitat, d'accroître le succès de reproduction, de réduire au minimum les menaces et d'accroître la taille des populations au-delà des seuils en matière de disparition et de viabilité. Les mesures peuvent comprendre :
  - la réduction de la visibilité des populations du ginseng à cinq folioles pour réduire les risques de récolte illégale (p. ex. réorienter les sentiers et les activités récréatives connexes, la plantation d'espèces végétales de manière à créer un écran visuel, contribuer à favoriser la dispersion des fruits mûrs, l'enlèvement des tiges mortes à l'automne, le déplacement des populations si les autres mesures ne s'avèrent pas réalisables);
  - l'atténuation des incidences des perturbations du couvert forestier ou d'autres activités de gestion forestière sur le ginseng à cinq folioles et sur son habitat;
  - la mise en œuvre d'un programme de marquage afin de diminuer la valeur que représentent les plants pour les particuliers qui s'adonnent à la récolte illégale, d'un programme de surveillance pour détecter les activités illicites et de toute autre mesure permettant de faciliter l'application de la Loi;
  - le cas échéant, la dispersion ou la cueillette, et la stratification des graines, et la plantation de graines ou de semis provenant de sources convenables en vue de maintenir ou d'améliorer la santé génétique de l'espèce;
  - la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de l'habitat (p. ex. le contrôle des espèces envahissantes qui représentent une menace directe).

10. Collaborer avec les organismes locaux et les gestionnaires fonciers à l'évaluation des sites actuellement et historiquement occupés qui présentent des conditions propices à l'habitat, et à la détermination de sites propices à l'amélioration ou au rétablissement, en priorisant les habitats occupés. Cette collaboration peut comporter la détermination des besoins et des objectifs en matière de rétablissement qui sont propres aux sites, l'élaboration de plans de rétablissement et l'évaluation de la réponse de l'espèce aux pratiques et aux techniques de rétablissement de son habitat en vue d'orienter la mise en œuvre adaptative des approches en matière de gestion.
11. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour appuyer la protection stratégique de l'habitat du ginseng à cinq folioles par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

#### **Secteurs d'intervention : Intendance et sensibilisation**

**Objectif :** Accroître la sensibilisation et promouvoir la protection et l'intendance du ginseng à cinq folioles sauvage et de son habitat en Ontario auprès des intervenants appropriés, et de manière à ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

Le ginseng à cinq folioles sauvage se rencontre autant sur des terres publiques que sur des terrains privés, dans des régions qui sont soumises de façon continue à diverses pressions dues au développement. Par conséquent, la participation de plusieurs groupes et organismes sera nécessaire à la mise en œuvre de mesures de rétablissement et au renforcement de la sensibilisation à l'égard de l'espèce et de son habitat. Le renforcement de la sensibilisation et la promotion des mesures locales d'intendance qui visent le ginseng à cinq folioles auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers, des collectivités et des organismes autochtones, des organismes de conservation, des intervenants de l'industrie forestière et des cultivateurs commerciaux, ainsi que des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et d'améliorer son habitat, contribueront à promouvoir et à favoriser la protection de l'espèce et de son habitat en Ontario. La collaboration entre les organismes appuiera la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité et empêchera le chevauchement des efforts déployés. En raison du risque de récolte illégale, les données au sujet du ginseng à cinq folioles sont considérées comme sensibles par le gouvernement de l'Ontario. Des protocoles de protection des renseignements ont ainsi été mis en place afin de veiller à ce que les renseignements à l'égard de l'espèce, y compris les renseignements d'emplacement, ne soient pas utilisés à mauvais escient. La consignation ou le partage de renseignements sur le ginseng à cinq folioles aux fins

de sensibilisation ou de promotion de la protection et de l'intendance de l'espèce doit être effectué de manière prudente en vue d'assurer que ces activités ne rendent pas l'espèce vulnérable au risque de récolte illégale.

**Mesures :**

12. Promouvoir la création de réseaux de propriétaires et de gestionnaires fonciers, de collectivités et d'organismes autochtones, d'organismes de conservation et d'intervenants de l'industrie de la culture commerciale du ginseng (p. ex. OGGA) en vue de partager les connaissances, de renforcer la sensibilisation à l'égard du ginseng à cinq folioles et d'encourager l'intendance collaborative des terres à l'échelon régional. Les mesures peuvent comprendre :
  - la mise en œuvre d'initiatives de formation et de sensibilisation;
  - la fourniture de lignes directrices aux partenaires en conservation sur les pratiques exemplaires pour maintenir la confidentialité des emplacements de l'espèce;
  - le partage des informations sur la protection accordée à l'espèce et à son habitat dans le cadre de la LEVD;
  - la promotion et la mise en œuvre de techniques de rétablissement qui visent le ginseng à cinq folioles;
  - l'examen des mesures de rétablissement prioritaires;
  - la mise en œuvre d'une stratégie de communication qui vise l'atténuation des menaces qui pèsent sur l'espèce.

## **Mise en œuvre des mesures**

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, qui a été fixé à 10 ans dans la Déclaration présente. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le ginseng à cinq folioles.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs  
1 800 565-4923  
ATS 1 855 515-2759  
[ontario.ca/environnement](http://ontario.ca/environnement)